

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Julie POUPART, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, M. Laurent TRONEL, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLÉGEAU

Date de la convocation et d'affichage : 29 janvier 2021

Objet de la Délibération
n°20210204012

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

La commune est actuellement couverte par :

- Le Plan Local d'Urbanisme de Jugon les Lacs approuvé par le Conseil Municipal le 16/12/2010 et modifié le 22/10/2020 qui intègre :
 - Un plan de prévention des inondations (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral de 2005 dont la pertinence de l'ensemble des prescriptions doit être vérifiée.
 - Une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) qui devait se transformer en AVAP (Aire de Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

La ZPPAUP et l'AVAP sont des documents d'urbanisme qui n'existent plus aujourd'hui. Ils ont été remplacés par les « Sites patrimoniaux remarquables » (loi du 7 juillet 2016) qui donnent lieu à l'établissement d'un « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine », également intégré au PLU comme une « servitude d'utilité publique »

- Le Plan Local d'Urbanisme de Dolo approuvé par le Conseil Municipal le 05/02/2009, modifié le 06/05/2010, le 07/05/2015, le 03/09/2015, le 28/05/2020 et le 19/11/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le document d'urbanisme ne correspond plus aux besoins actuels d'aménagement du territoire. En effet, le PLU ayant plus de 10 ans, il n'est plus possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en ayant recours à la procédure de modification. Cela bloque toute évolution à court et moyen terme de ces secteurs. Il rappelle également qu'il convient d'harmoniser les règles d'urbanisme sur l'ensemble de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle.

Par ailleurs, le contexte réglementaire ayant beaucoup évolué depuis l'élaboration du PLU, il est nécessaire de prendre en compte les éléments issus notamment des :

- Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 03 août 2009
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II)
- Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR)
- Loi du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF)
- Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN)

Il est rappelé que le PLU doit être compatible avec notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc en cours de révision
- Le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre et Mer

Et doit prendre en compte notamment :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration par Lamballe Terre et Mer
- Les objectifs à moyen et long terme du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région

La révision des PLU constitue pour la commune l'opportunité de mener une réflexion sur son développement afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et d'intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire la révision des PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme, avec pour objectifs :
 - De poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation par une planification et une requalification de l'affectation des sols
 - Préserver et améliorer le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée
 - D'assurer un développement urbain mesuré, pérenniser l'activité agricole et lutter contre l'étalement urbain, préserver le paysage et les espaces naturels
 - De prendre en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire d'urbanisme, d'environnement et notamment les lois Grenelle, ALUR, LAAF et ELAN

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

2. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - Informations régulières dans la presse locale, le bulletin municipal et le site internet
 - Organisation de permanences en mairie et de réunions publiques d'échanges et de concertation sous forme d'ateliers participatifs ou citoyens.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation notamment en cas de crise sanitaire.

3. De confier à un cabinet d'urbanisme (non choisi à ce jour), conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU.
4. De solliciter l'Etat conformément à l'article L 132.15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
5. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
6. L'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L 132-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme.
7. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13
8. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 12/02/2021

ID : 022-200056711-20210204-DE20210204012-DE

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées ainsi qu'à tout organisme supplémentaire à qui elle devra être notifiée.

Conformément à l'article L 153-20 et L 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Jugon les Lacs et la mairie déléguée de Dolo durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



